

ÉDITO

: La branche des professions judiciaires très mobilisée en termes de restructuration

L'article 12 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a bel et bien accéléré le calendrier relatif à la restructuration des branches dans les professions judiciaires.

En effet, cet article a intégré l'obligation d'engager les négociations avant le 8 août 2018 pour les branches de moins de 5 000 salariés.

Si le rapprochement de la convention collective des administrateurs et mandataires judiciaires avec celle des greffiers des tribunaux de commerce et celle des avocats aux conseils était bien en ordre de marche depuis 2017, ce n'était pas le cas pour la branche des huissiers de justice avec celle des commissaires-priseurs et opérateurs de ventes volontaires (OVV).

Après maintes relances et tentatives de prises de rendez-vous, ce rapprochement est désormais lancé !

Un courrier mentionnant cette volonté de fusionner a été expédié au ministère du Travail pendant l'été et la première rencontre entre tous les partenaires sociaux a eu lieu le 6 septembre dernier.

Un accord de méthode présenté par la Cfdt a été signé le 8 novembre dernier.

Les OVV ont enfin confirmé leur volonté d'adhérer à la future convention collective commune aux deux professions. Cette décision n'est pas anodine puisque les OVV comptent plus de 80% du personnel de la branche commissaires-priseurs/OVV.

Donc, aujourd'hui, la restructuration des branches est bel et bien lancée dans nos professions ! Seuls les notaires et les avocats échappent à ce processus, ces deux professions comptant plus de 5 000 salariés.

La loi a laissé un délai de cinq ans aux partenaires sociaux pour réécrire les nouvelles conventions collectives communes.

Le défi qui reste à relever est de taille, puisqu'il est à craindre que le patronat tente, au cours de ces négociations, de revenir sur les acquis des conventions collectives existantes.



Lise Verdier
Chargée de mission

SOMMAIRE

• ÉDITO

• ACTU REVENDICATIVE

- Personnel non avocat
- Fusion des deux professions : huissiers/commissaires-priseurs et OVV
- Greffiers des tribunaux de commerce
- Rapprochement de branches
- Notariat



... La branche des professions judiciaires très mobilisée en termes de restructuration



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.snpi-cfdt.fr

Mais sachez, cher.ère.s adhérent.e.s, que la CFDT restera particulièrement vigilante pour que vos droits ne soient en aucun cas revus à la baisse. Pour la CFDT, cette négocia-

tion est une opportunité pour clarifier la convention collective et améliorer les droits des salariés. Comme l'a dit Winston Churchill, « un pessimiste voit la difficulté

dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté ».

Lise Verdier

ACTU REVENDICATIVE

: Personnel non avocat



REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE

Dans cette branche, on peut dire que le climat en commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) a toujours été tendu entre les sept organisations patronales qui passent leur temps à s'échanger des noms d'oiseaux, mais attention, toujours avec de beaux effets de manche !

Et cette ambiance électrique s'est encore accentuée depuis l'obligation pour les syndicats patronaux de déposer un dossier auprès de la Direction générale du travail afin de prouver leur représentativité.

Le 6 septembre 2018, le ministère du Travail, puis le Haut Conseil au

dialogue social ont enfin publié la liste « définitive » des syndicats employeurs représentatifs dans les branches.

Mais surprise, dans cette liste, ne figurait aucun syndicat d'avocats... Oups !

Considérant que cette situation pollue les débats et figeait complètement les négociations, le 28 septembre, en CPPNI, toutes les organisations syndicales représentatives de la branche et deux organisations patronales (CNADA et SAF) ont ainsi saisi par courrier la DGT pour lui demander expressément qu'il soit statué d'urgence sur la représentativité patronale par la publication des arrêtés.

Affaire à suivre...

: Fusion des deux professions : huissiers / commissaires-priseurs et opérateurs de ventes volontaires

Après maintes relances et tentatives de rapprochement depuis plusieurs mois, la première rencontre avec l'ensemble des partenaires sociaux

des branches des huissiers de justice / commissaires-priseurs et opérateurs de ventes volontaires a enfin eu lieu le 6 septembre dernier.

Un accord de méthode, présenté par la CFDT, définissant les modalités de négociation de la future convention collective, a été signé le 8 novembre par l'ensemble

... Fusion des deux professions : huissiers / commissaires-priseurs et opérateurs de ventes volontaires

des organisations patronales et syndicales.

Un calendrier des négociations (avec dates et ordre des thèmes

à négocier) a été établi.

Le 11 décembre 2018, les échanges constructifs ont permis de poser la première pierre à la construc-

tion de cette future convention collective commune aux deux branches.

Affaire à suivre...

: Greffiers des tribunaux de commerce

INTÉGRATION DES GREFFIERS STAGIAIRES DANS LA GRILLE DE CLASSIFICATIONS

Par avenant n°91 du 14 septembre

dernier, la classification des greffiers stagiaires a été définie dans la grille de classifications de la profession. Ils sont désormais positionnés au niveau III, échelon 1, coefficient 372.



: Rapprochement de branches : administrateurs mandataires judiciaires / greffiers des tribunaux de commerce / avocats aux conseils

Une réunion de la commission, chargée de la création de la branche des professions réglementées auprès des juridictions, s'est déroulée le 25 septembre

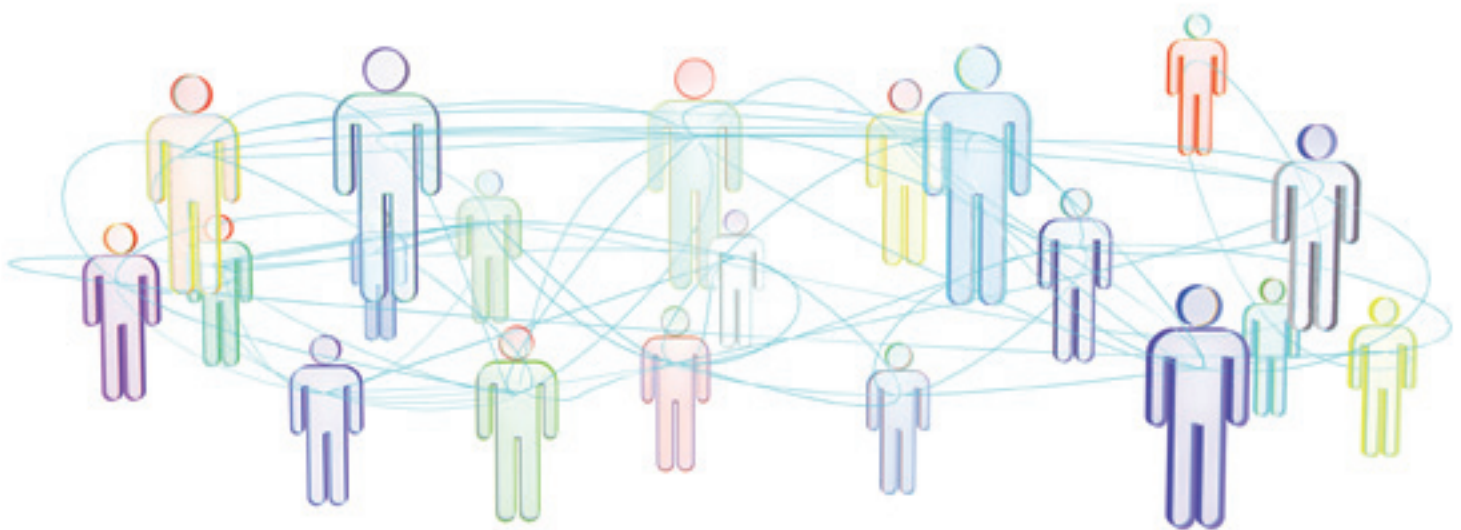
dernier. Après la signature de l'accord cadre, définissant les modalités de négociations de la future convention collective commune aux trois

professions le 19 décembre 2017, les réunions se poursuivent en respectant le calendrier préétabli.

Le 25 septembre 2018, les par-

tenaires sociaux ont pu trouver un accord commun sur la durée du travail.

Affaire à suivre....



: Notariat

NÉGOCIATION DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Au terme de la troisième année de fonctionnement, APGIS (organisme recommandé dans le notariat par accord de branche du 9 septembre 2015) a annoncé un résultat négatif et demandé aux partenaires sociaux une augmentation conséquente des cotisations.

À ce titre, début 2018, les partenaires sociaux se sont remis autour de la table pour négocier une nouvelle complémentaire

santé pour les salariés du notariat. Un nouveau cahier des charges a été déposé. Seuls deux organismes ont répondu à l'appel d'offres : la MCEN et l'APGIS.

Le 12 juillet 2018, après ouverture des plis et analyse, c'est l'organisme APGIS qui a été classé premier en vertu des critères d'éligibilité et de recevabilité.

Le 20 septembre 2018, l'avenant n°3 à l'accord de branche du 9 septembre 2015, recommandant APGIS comme régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé dans le notariat, a

été soumis à la signature.

Comme en 2015, la CFDT a choisi l'organisme le plus compétitif (prestations égales / cotisations moins élevées que la MCEN). Suivie par la CGC, elle a donc signé l'avenant n°3 qui entrera en application au 1^{er} janvier 2019.

CRPCEN ET RÉFORME DES RETRAITES

Le 8 octobre 2018, un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur Izard, secrétaire général du Haut-Commissariat de la réforme des retraites, et

Monsieur Beaudonnet, responsable des régimes spéciaux au ministère de la Santé.

Étaient présents :

- Olivier Maniette, directeur de la caisse CRPCEN ;
- Madame Christine Maugué, présidente de la CRPCEN, conseillère d'État, présidente de la 7^{ème} chambre de la section contentieuse du Conseil d'État, ancienne directrice de cabinet du garde des Sceaux (C. Taubira) et nommée par arrêté du 13 juillet 2018 présidente du conseil d'administration de la CRPCEN ;
- Maître Hubert Fabre, vice-président représentant les notaires ;
- Lise Verdier, vice-présidente représentant les salariés et retraités.

Les échanges ont été riches et animés :

- nous avons rappelé notre volonté de revoir la structuration de la CRPCEN en créant deux étages : un premier à hauteur du régime universel annoncé par le gouvernement et un second étage qui permettrait aux affiliés du notariat de conserver leurs spécificités ;
- nous avons indiqué vouloir conserver le versement des 4% sur les émoluments et honoraires versés par les employeurs pour la gestion du second étage (spécificités) ; la faisabilité de cette demande a fait l'objet d'un long débat ;
- il a été demandé que soit intégrée dans la loi la possibilité de créer ce second étage ;
- nous avons demandé l'ouverture de droits nouveaux dans le futur régime universel (quid des salariés qui travaillent à temps partiel, de la différence salariale entre les femmes et les hommes qui entraîne une différence dans le montant des pensions au détriment des femmes, des familles monoparentales ?...).

